

Contrat OEUFS 2024

L'Amapien conserve la feuille 1, et remet la feuille 2 complétée et signée au TUTEUR, ainsi que les 6 chèques (Attention, n'oubliez pas de faire une copie de la commande !)

TUTEUR: Michel SAUVÊTRE @ : misauv@orange.fr Tél : 06 01 72 27 28
Le Tuteur assure la relation entre l'Amapien et le Producteur.

PRODUCTRICE: Yanne CHALOT – La Brosse Hamelin – Valanjou – 49670 CHEMILLE

CONTRAT (*) : Durée et engagement :**

Le présent contrat est passé entre l'Amapien et l'Agricultrice *qui s'engagent* pour une durée **d'une année (janvier à décembre)** pour l'approvisionnement en **œufs** de poule produits sur sa ferme, en agriculture **BIOLOGIQUE**.

* Le **Producteur** s'engage à produire dans le respect de la Charte des AMAP, consultable sur <http://www.reseau-amap.org/docs/chartedesamap.PDF>

– **26 distributions** : le *Vendredi tous les 15 jours de 18h30 à 19h30*
(1ère le **05.01.2024 ! Semaine 01**) à la salle du **GERMOIR**
(ancien Espace Jeunes) - Place de l'Hôtel de ville - Mûrs-

Erigné.

– Quantité : **FIXE** sur toute la durée du contrat.
Soit : par **6, 12, 18, 24 ou 30** (6 mini./distr.)
– **Prix** : **0,35 € /œuf.**
– **Paiement** : **6 chèques** à l'ordre de **SCEA Chalot**

• **L'Amapien** s'engage à récupérer ses produits le **Vendredi semaines IMPAIRES**, sauf avis contraire. Si non réclamés en fin de distribution, ils pourront être distribués aux autres Amapiens présents, **mais ne seront pas remboursés.**
Chacun s'engage également à prendre en charge UNE distribution dans l'année.
Les Amapiens reconnaissent que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'Agriculture BIO, et peuvent nuire à la production et, par conséquent, à la quantité distribuée. Ils acceptent d'en assumer les risques, sachant toutefois qu'ils recevront leur juste part de la production.

Le but de l'AMAP est de permettre aux producteurs de percevoir un revenu régulier d'où l'importance pour nous de l'engagement sur l'année. Ainsi, même en cas d'aléas importants, le producteur est soutenu et peut continuer son activité. **Le principe de l'AMAP reposant sur l'avance faite à l'agriculteur**, les 6 chèques devront être remis au Tuteur qui les remettra ensuite à la productrice 1 fois / 2 mois.

chacun apporte ses boîtes ... Merci !

(***) Toute résiliation sera étudiée conjointement par les producteurs et le Conseil Collégial en fonction des motifs de rupture.

Mr/Mme

Adresse :

MAIL : TEL :

Quantité OEUFS	26 livraisons	Prix total	= 6 chèques de ...
6	6 x 0,35 x 26	54 € 60	9 € 10
12	12 x 0,35 x 26	109 € 20	18 € 20
18	18 x 0,35 x 26	163 € 80	27 € 30
24	24 x 0,35 x 26	218 € 40	36 € 40
30	30 x 0,35 x 26	273 € 00	45 € 50

Date et signature de l'Amapien qui reconnaît être à jour de sa **cotisation.**

La Productrice, Yanne CHALOT

Mme/M.....

Adresse :

MAIL : TEL :

Quantité OEUFS	52 livraisons	Prix total	= 6 chèques de ...
6	6 x 0,35 x 26	54 € 60	9 € 10
12	12 x 0,35 x 26	109 € 20	18 € 20
18	18 x 0,35 x 26	163 € 80	27 € 30
24	24 x 0,35 x 26	218 € 40	36 40€
30	30 x 0,35 x 26	273 € 00	45 € 50

Date et signature de l'Amapien qui reconnaît être à jour de sa **cotisation.**

La Productrice , Yanne CHALOT